



**délibération n° C2023-050**  
**du comité syndical**  
**Séance du 15 décembre 2023**  
 Création de la SPV  
 la compagnie de PLOUGASTEL

Nombre de délégués en exercice	: 71
Nombre de délégués présents	: 42
Nombre de pouvoirs	: 10
Nombre de votants	: 52

Le quinze décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

**Étaient présents :** **Secteur d'ABERS/IROISE :** François BIZIEN (Le Conquet), Antoine COROLLEUR (Plourin) reçu pouvoir de Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé), Gildas FOREST (Brélès), Joseph GALLIOU (Tréglonou), Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau), Roger TALARMAIN (Plouguin), Alexandre TREGUER (Landéda) **Secteur du CAP-SIZUN :** Rémy LE COZ (Plouhinec), René SOUBEN (Mahalon), Patrick TANGUY (Le Juc'h) **Secteur du CENTRE :** Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Georges MORVAN (Scrignac), Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou) **Secteur de CROZON-CHATEAULIN :** Xavier BOREL (Le Faou) reçu pouvoir de Philippe BRUN (Crozon) **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :** Christophe BELE (Kernouës), Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages), Gérard LE MEUR (Pencran), André POSTEC (Logonna-Daoulas), Jean-Yves QUERE (Ploudaniel) **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :** Jean-Pierre GILET (Mespaul), Daniel LE SAINT (Sizun) reçu pouvoir de Gilbert MIOSSEC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau), Francis MOINE (Lanhouarneau) reçu pouvoir de Jean JEZEQUEL (Plougourvest) **Secteur de MORLAIX :** François GIROTTO (Plouégat-Moysan) reçu pouvoir de François GIROTTO, François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) reçu pouvoir de Nathalie BERNARD (Plougasnou), Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner) **Secteur du PAYS BIGOUDEN :** Michel BUREL (Plovan) reçu pouvoir de Christian LOUSSOUARN (Combrit) **Secteur de QUIMPER :** Laure CARAMARO (Fouesnant), Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), Thomas FEREC (Briec), Hervé HERRY (Ergué-Gabéric), André LAUDEN (Plonéis), Jean L'HARIDON (Landudal) reçu pouvoir de Pascal MIOSSEC (Langolen) **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :** Jean-Louis BLOT (Névez), Alain PELIZZA (Saint-Yvi), Jacques RANNOU (Rosporden), Michel TANGUY (Trégunc), Marie-José TOULLEC (Bannalec) **Collège des EPCI :** Jean-Louis BUANNIC (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud), Jean-Noël EDERN (Haut Léon Communauté) reçu pouvoir de Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon), Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté) reçu pouvoir de Yves ROBIN (Porspoder), Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes), Gilles SALAUN (Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay) reçu pouvoir de Joël BLAIZE (Plomodiern)

**Excusés :** Christian LOUSSOUARN (Combrit) - Gilbert MIOSSEC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau) - Pascal MIOSSEC (Langolen) - Nathalie BERNARD (Plougasnou) - Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon) - Jean JEZEQUEL (Plougourvest) - Philippe BRUN (Crozon) - Joël BLAIZE (Plomodiern) - Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) - Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) - Pascal LE GOFF (Plogonnec) - Alban LE ROUX (Carantec) - Yves ROBIN (Porspoder)

**Assistaient en outre :**

- **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY et Jérémy GEFFROY

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

## **Création de la SPV la compagnie de PLOUGASTEL**

### **Délibération N° C2023-050**

Vu l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article ».

Vu les statuts de la SEM Energies en Finistère

Monsieur le Président expose le projet de création d'une société d'économie mixte (SEM) ayant pour objet social la production d'énergies renouvelables, principalement sur le territoire du Pays de Brest.

A ce titre, la société a notamment vocation à :

- Financer, réaliser, assurer la maintenance, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, d'équipements et d'installations liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Acquérir ou prendre à bail sous quelque forme que ce soit des terrains destinés à accueillir des sites de production d'énergie renouvelable ;
- Promouvoir le développement des énergies et/ou l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Prendre toute participation ou tout intérêt dans tous groupements et sociétés de nature à faciliter la réalisation de son objet social dans la mesure où l'objet de ce groupement ou de cette société serait comparable, connexe ou complémentaire à son objet social.

À cet effet, la société effectuera toutes opérations foncières, immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra exercer l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte ou celui de ses actionnaires que pour celui d'autrui dans le cadre de toute convention et dans les conditions définies à l'article L 1523-1 du code général des collectivités territoriales.

La formule juridique retenue est celle d'une société d'économie mixte (SEM).

La dénomination sociale est « COMPAGNIE ENERGETIQUE DE PLOUGASTEL ».

Le siège social est fixé à Plougastel-Daoulas – 1 rue Jean Fourmier

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital social à la constitution est fixé à cent-cinquante-mille euros (150 000 €). Il est divisé en cent-cinquante (150) actions de mille euros (1 000 €) chacune, souscrites et libérées à hauteur de la moitié, et réparties entre les associés à proportion de leurs droits respectifs :

- la commune de Plougastel-Daoulas, 90 actions de 1 000 euros de numéraire chacune correspondant à un apport en numéraire de 90 000 euros, libérées de moitié soit la somme de 45 000 euros ;
- la SEM Energies en Finistère, 45 actions de 1 000 euros de numéraire chacune correspondant à un apport en numéraire de 45 000 euros, libérées de moitié soit la somme de 22 500 euros ;
- la société coopérative Maraichère de l'Ouest, 15 actions de 1 000 euros de numéraire chacune correspondant à un apport en numéraire de 15 000 euros, libérées de moitié soit la somme de 7 500 euros.

Le Conseil d'administration élira parmi ses membres un Président.

Il est proposé au Comité d'approuver la création de la SEM et la participation de la SEM « Energies en Finistère » à la constitution de la SEM « COMPAGNIE ENERGETIQUE DE PLOUGASTEL » telle que décrite ci-dessus et dans les statuts joints à la présente, pour un montant de 45 000 euros correspondant à 45 actions de 1 000 euros à libérer à hauteur de la moitié à la constitution de la société ;

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la création de la SEM « COMPAGNIE ENERGETIQUE DE PLOUGASTEL »,
- d'autoriser la SEM « Energies en Finistère » à prendre part au capital de la SEM « COMPAGNIE ENERGETIQUE DE PLOUGASTEL » à hauteur de 45 000 euros correspondant à 45 actions de 1 000 euros à libérer à hauteur de la moitié à la constitution de la société ;
- de donner au Président délégation pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

**Le 29 janvier 2024**  
**Antoine COROLLEUR,**  
**Président du SDEF**



**Pierrot BELLEGUIC**  
**Secrétaire de séance**

